

CONGRÈS DE VILLES DE FRANCE  
14 & 15 juin 2018 – Cognac – La Salamandre

## Résolution de Villes de France Pour une « refonte » responsable de la fiscalité locale

La mission « Finances locales », mandatée par le Premier Ministre et co-présidée par l'ancien ministre Alain Richard et M. Dominique Bur, a présenté le 9 mai 2018 au Premier ministre les éléments d'une réforme globale de la fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements. Cette réforme devrait prendre effet à partir de 2020, avec comme objectif, une vraie « refonte » de la fiscalité locale.

### Maintenir les équilibres

A travers cette « refonte », Villes de France reste - comme la mission Richard-Bur - très soucieuse de « **maintenir les équilibres** » existants entre **entreprises et ménages** (ne pas aggraver le poids de la fiscalité, et ne pas augmenter la charge fiscale pesant sur chacune de ces catégories de contribuables) / **maintenir le strict niveau de ressources des villes moyennes et intercommunalités.**

Villes de France est attachée à la préservation d'une **autonomie de gestion** pour les collectivités locales, c'est-à-dire faire en sorte qu'il soit tenu compte dans la limitation de la dépense locale (1,2% par an), des dépenses imposées par l'Etat (Pacs, emplois aidés, obligation de scolarisation dès 3 ans...).

Villes de France est soucieuse de la notion de **cohésion des territoires**, et de son corolaire, la réduction des inégalités de ressources et de charges entre territoires, c'est-à-dire la péréquation.

Véritable « big-bang fiscal » pour le secteur local, la suppression de la TH (pour un total de 26,3 Md€ environ) aboutit à la nécessité de partager un impôt national, seul potentiel de ressources effectivement disponible. En effet, il faut aujourd'hui trouver pour compenser les collectivités locales, 10 milliards d'euros qui n'ont pas été prévus dans la trajectoire financière du mandat, et qui ne seront pas tous compensés par les économies faites par l'Etat.

### Le scénario retenu par Villes de France

Le scénario qui consiste à **remplacer le produit de la TH** (26,3 Md€ au total en 2020), **par le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) perçue par les départements (15,1 Md€ 2020, soit 57 % de la recette à rétablir), **complétée par une attribution d'impôt national (de préférence la TVA) est le moins inapproprié possible / mauvais possible** (scénario 1 - variante 1 dans laquelle la part départementale de la TFPB est transférée aux communes et aux EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH)

- Ce scénario préserve l'autonomie fiscale pour le bloc local avec la gestion intégrale du foncier bâti, et rend encore possible l'évolution des taux d'imposition locaux ;
- Il est en cohérence avec les compétences locales exercées (comme l'urbanisme, la construction de logements, la réhabilitation du patrimoine...);
- La TVA présente l'avantage de refléter la croissance et présente le mérite de la simplicité.

**Condition indispensable à la mise en place de ce scénario : une péréquation robuste et renforcée, au niveau national**

Il est mis en évidence que **les Villes de France** (villes de plus de 20 000 habitants), **et plus encore à partir de 50 000 seront davantage « sous-compensées », c'est-à-dire auront davantage besoin de fiscalité nationale pour équilibrer leurs ressources, après réforme** (à l'inverse des communes plus rurales qui seront « sur-compensées »).

Ce constat rend nécessaire pour Villes de France, la **mise en place d'une péréquation robuste qui corrige en amont** ces inégalités, mises en relief par la mission Richard-Bur.

Avant comme après réforme, la réalité sociologique et géographique du pays pèsera toujours en défaveur de l'équilibre des territoires (et des Villes de France en particulier), confrontées à des charges plus élevées que les communes périphériques et à des ressources plus limitées que dans les métropoles.

Une **réflexion pragmatique** doit s'engager sur un **partage équitable de la croissance** nationale.

Pour mettre à bien cette « équité renforcée », villes de France estime que des critères de péréquation simples et incontestables doivent être pris en compte, tels que :

- la population, l'importance de la ville-centre dans son aire urbaine
- le poids (en euros) de la fiscalité locale, rapporté à l'importance des revenus des ménages
- les charges de centralité
- l'importance du parc de logements sociaux

A la vue des montants en jeu, seule une imposition comme la TVA, avec des critères de redistribution nationaux, est une piste viable pour Villes de France.

**Besoin de lisibilité et de stabilité**

Les dispositions constitutionnelles organisant le principe d'autonomie financières devraient être revues afin de prévoir :

- une notion claire des « ressources propres » (capacité à faire évoluer l'impôt par la base et le taux)
- une durée stable (par exemple stabilité des dispositions consacrées aux finances locales pendant les cinq ans de la programmation des finances publiques)
- Leur révision quinquennale doit être précédée d'une concertation organisée avec les collectivités.

**Villes de France souhaite à cette fin poursuivre un dialogue constructif, sincère et exigeant.**